

DEPARTEMENT

Séance du 25 novembre 2025

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt cinq et le vingt cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres**  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part  
à la délibération : 8

**Absents excusés :** Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :**  
14 novembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Révision annuelle des loyers – Année 2026**

Selon les termes des contrats passés avec les locataires de la commune, le montant des loyers doit être révisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date anniversaire des contrats et selon la clause de révision des loyers stipulée dans chaque contrat, sur la base des 2 indices INSEE suivants :

Indice de Référence des Loyers (IRL) et variation annuelle en % :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 146,68 soit + 1,04 %

Indice INSEE du coût de la construction :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 2086 soit pas de hausse pour 2026

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la révision des loyers tel que défini ci-dessus en fonction de la clause de révision du loyer stipulée dans chaque contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la révision annuelle des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les 2 indices ci-dessus en fonction de la clause de révision du loyer stipulée dans chaque contrat de location.

Vote : - Pour – 8 voix      - Contre – 0 voix      - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 66

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20251125-2025-66-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2025